

## GROUPE DES ÉLUS MAJORITAIRES

Mieux comprendre les obligations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Toulouse métropole établi pendant la gouvernance de Pierre Cohen (PS) et les conséquences de la loi ALUR (Loi Duflot), soutenus par les élus minoritaires.

Le PLH définit des obligations pour les communes de l'agglomération. Il prévoit notamment une densification urbaine et une mixité sociale pour répondre à la production annuelle de 6 500 logements par an dans notre agglomération.

Quint-Fonsegrives a l'obligation de se conformer à ces exigences et de participer à cette production de logements sous peine de constat de carence prononcé par le Préfet. Ce dernier a d'ailleurs imposé la construction de logements sociaux dans une commune voisine sans que cette dernière ait un mot à dire !

Pour Quint-Fonsegrives, nous avons l'obligation de produire 31 logements par an avec 25 % de logement sociaux. C'est ce que nous avons été contraints de faire dans le quartier ouest.

La loi ALUR (votée en 2014) renforce les dispositions de la loi SRU, afin d'augmenter le seuil minimal de logements sociaux dans les communes, et d'accroître les ponctions financières sur les communes en passant de 20 % à 25 % de logements sociaux.

Quelles sont alors nos marges raisonnables de manœuvre ?

Nous faisons le constat que ces obligations de mixité sociale créent de réelles difficultés sociales et des coûts croissants pour le CCAS.

Nous assumons le nombre de logements sociaux que certains jugent insuffisant car la commune ne peut absorber le "rattrapage" qui consisterait à ne construire que des logements sociaux, soit près de 500. Ce qui est inconcevable et que nous ne souhaitons pas pour notre commune contrairement aux élus minoritaires.

Enfin, comme d'habitude, les élus minoritaires ne votent pas les recettes, faisant fi de l'intérêt communal et de nos concitoyens. C'est irresponsable !

**Bernard Soléra**

Maire

pour le groupe des élus majoritaires

## GROUPE DES ÉLUS MINORITAIRES

Urbanisme,

Lors du dernier conseil municipal il nous a été proposé d'approuver la 4ème modification du PLU (plan local d'urbanisme) pour corriger des erreurs concernant le projet de clinique, adapter la suppression du COS et la taille minimale des parcelles en application de la loi ALUR et encourager le développement du logement social dans le quartier Ouest.

Nous avons voté contre la densification de cette zone en logements sociaux. Comme l'a écrit le commissaire enquêteur « je ferai la recommandation de ne pas trop densifier cette zone Ouest où déjà beaucoup de logement social a été créé et où d'autres projets sont en construction et en cours ... Les accès routiers dans cette zone sont limités ainsi que les surfaces pour créer des parkings. Le risque demeure de concentrer tout le logement social dans le même quartier ».

De plus alors qu'il y a une maison de retraite, une clinique et de nombreux logements, les transports en commun ne desservent pas ce quartier.

Notre décision a été difficile car nous sommes favorables à la loi ALUR et à la construction de logements sociaux (notre commune en affiche 9,93% et cela coûte 55 000 € de pénalités). Nous refusons dans un souci de mixité sociale la concentration en logement social dans un même quartier même si c'est en cohérence avec le SCOT.

Nous avons aussi traité du projet de construction en lieu et place du centre médical route de Castres. Le conseil municipal devait approuver la vente au promoteur de 50 m<sup>2</sup> pour 50 000 €. Nous avons voté contre cette vente alléchante car aucune esquisse n'a été présentée et nous n'avons pas l'assurance du réaménagement de la courbe d'entrée Place Goudouli dangereuse et de l'élargissement du trottoir à 1,40 m. Lors de la réalisation d'un projet urbain il est important d'aménager l'espace public pour améliorer la sécurité et la circulation des piétons.

**Angel Péco**

Conseiller municipal,

pour le groupe des élus minoritaires